

## PROCÈS-VERBAL

De la séance extraordinaire du comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 27 mars 2019, à 11 h, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents :

- M. Régis Labeaume, maire de la Ville de Québec, président
- M. Gilles Lehouillier, maire de la Ville de Lévis, vice-président
- M. Michel Beaulieu, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier
- M. Guy Dumoulin, conseiller à la Ville de Lévis
- Mme Marie-Josée Savard, conseillère à la Ville de Québec

Sont également présents :

- M. Marie-Josée Couture, secrétaire corporative
- M. Robert Masson, directeur général et trésorier

Le président ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

### **Résolution n° E-2019-49**

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

M. Michel Beaulieu se retire la séance pour le point suivant.

Transaction afin de mettre fin au litige impliquant la CMQ et les municipalités de Lac-Beauport, des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et Sainte-Brigitte-de-Laval

### **Résolution n° E-2019-50**

- Autoriser le président et la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) à signer la transaction à intervenir relativement aux dossiers de cour n<sup>os</sup> 200-17-024292-161 et 200-09-009733-186;
- Recommander au conseil de la CMQ l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire n° 2019-91 visant à édicter de nouvelles normes aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency;
- Recommander au conseil de la CMQ l'adoption du Règlement n° 2019-92 abrogeant les règlements n<sup>os</sup> 2016-74, 2016-76, 2016-78, 2016-80 et 2017-84 visant à imposer des restrictions supplémentaires aux interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency et abrogeant le Règlement n° 2016-81 visant à limiter les interventions humaines dans les bassins versants des prises d'eau potable de la Ville de Québec installées dans la rivière Saint-Charles et la rivière Montmorency, ce règlement entrera en vigueur lors de l'entrée en vigueur du Règlement n° 2019-91 et conformément à la loi;

---

## PROCÈS-VERBAL

- 2 -

- Autoriser la firme Gravel, Bernier, Vaillancourt à produire au dossier de la Cour supérieure n° 200-17-024292-161 un acte de désistement total du jugement de première instance rendu par l'honorable Michel Beaupré alors juge à la Cour supérieure, le 12 mars 2018, rectifié le 26 mars 2018, étant entendu que ce désistement sera produit une fois que le Règlement de contrôle intérimaire n° 2019-91 et le Règlement n° 2019-92 seront en vigueur;
- Autoriser la firme Gravel, Bernier, Vaillancourt à accepter les désistements total des Municipalités de Lac-Beauport et des Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury du jugement de première instance rendu par l'honorable Michel Beaupré alors juge à la Cour supérieure, le 12 mars 2018, rectifié le 26 mars 2018 dans le dossier n° 200-17-024292-161, étant entendu que ces désistements seront produits une fois le Règlement de contrôle intérimaire n° 2019-91 et le Règlement n° 2019-92 seront en vigueur;
- Autoriser la firme Gravel, Bernier, Vaillancourt à produire au dossier de la Cour d'appel n° 200-09-009733-186 des désistements, et ce, tant dans le dossier d'appel principal que dans celui d'appel incident, chaque partie payant ses frais, et ce, une fois que le Règlement de contrôle intérimaire n° 2019-91 et le Règlement n° 2019-92 seront en vigueur;
- Autoriser la firme Gravel, Bernier, Vaillancourt à accepter les désistements sans frais de justice des autres parties au dossier de la Cour d'appel n° 200-09-009733-186;
- Autoriser la firme Gravel, Bernier, Vaillancourt à produire au dossier de la cour n° 200-17-025105-164 une déclaration de règlement hors cour, chaque Partie payant ses frais, étant entendu qu'aux termes des présentes la CMQ et les Municipalités de Lac-Beauport et des Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury se donnent mutuellement quittance quant à ce recours.

Référence : Rapport décisionnel du 27 mars 2019

Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée à l'unanimité

M. Michel Beaulieu revient pour la clôture de la séance.

Les résolutions E-2019-49 à E-2019-50, consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) RÉGIS LABEAUME  
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE  
SECRÉTAIRE CORPORATIVE